

2H HABITATION

Société par actions simplifiée unipersonnelle

Au capital de 5 000 euros

Siège social : 21-23 Avenue Marcel Dassault

93370 MONTFERMEIL

RCS BOBIGNY 951 132 596

**PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS
DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE
DU 15/10/2024**

L'AN DEUX MILLE VINGT-QUATRE,
LE QUINZE OCTOBRE A DIX HEURES,

L'associé unique de la Société dénommée " 2H HABITATION ", Société par actions simplifiée unipersonnelle au capital de 5 000 € divisé en 5 000 actions de 1 € chacune, sont présent à L'Assemblée Générale Extraordinaire, au siège social, sur convocation faite par la gérance, conformément à la loi et aux statuts.

EST PRÉSENT OU REPRÉSENTÉ

PROPRIÉTAIRE DE

• Monsieur Houssine HAMOUDA	5 000 ACTIONS -----
SOIT AU TOTAL	5 000 ACTIONS

L'assemblée est présidée par **Monsieur Houssine HAMOUDA**, président.

Le président constate que les associés présents ou régulièrement représentés possèdent, ensemble, la totalité des parts composant le capital social.

L'assemblée est donc régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

La présidente dépose sur le bureau et met à la disposition de l'assemblée :

- Le rapport de la gérance
- le texte des résolutions soumises à l'approbation de l'assemblée.

La présidente déclare que l'assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- **Transfert du siège social**
- **Modification corrélative des articles n°4 des statuts**
- **Pouvoirs à donner pour l'accomplissement des formalités.**

La Présidente donne ensuite lecture du rapport de la gérance et déclare la discussion ouverte.

La Présidente met successivement aux voix les résolutions suivantes figurant à l'ordre du jour :

PREMIERE RESOLUTION

L'assemblée générale, après en avoir délibéré, décide de transférer le siège social à compter du 15/10/2024 au :

17 Avenue des Frères Lumières – 93370 MONTFERMEIL.

CETTE RESOLUTION EST ADOPTEE A L'UNANIMITE.

DEUXIEME RESOLUTION

L'assemblée générale des associés décide, de modifier les articles n°4 des statuts de la façon suivante :

Article 4 – Siège social

Le siège social est fixé au : 17 Avenue des Frères Lumières – 93370 MONTFERMEIL.

Il peut être transféré en tout autre lieu par décision des actionnaires.

CETTE RESOLUTION EST ADOPTEE A L'UNANIMITE.

TROISIEME RESOLUTION

L'assemblée générale confère tous pouvoirs au porteur d'un original ou d'une copie des présentes à l'effet d'effectuer toutes formalités légales, de publicité et autres.

CETTE RESOLUTION EST ADOPTEE A L'UNANIMITE.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour de la présente assemblée, Monsieur le Président remercie les associés et déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par tous les associés.

Fait à Montfermeil, le 15/10/2024

Monsieur Houssine HAMOUDA
Président

